



Mesdames et Messieurs Les Conseillers Municipaux

Le 10 mars 2021

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 16 MARS 2021 – 17 h 00 – SALLE DES FÊTES DE LOCMALO

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie Covid-19, la séance se tiendra à titre exceptionnel salle des fêtes de Locmalo en lieu et place de la salle du conseil municipal de la mairie, trop exigüe pour éviter une promiscuité prolongée

D'autre part, il est rappelé qu'à partir de 18 heures, le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus par le décret du 15 décembre 2020

À L'ORDRE DU JOUR

BUDGET - FINANCES

- 1°) Approbation des comptes administratifs 2020,
- 2°) Approbation des comptes de gestion 2020 du Receveur Percepteur,
- 3°) Affectations des résultats 2020,
- 4°) Approbation des taux d'imposition 2021,
- 5°) Approbation des budgets primitifs 2021,
- 6°) Attribution des subventions 2021

INTERCOMMUNALITÉ

- 7°) Avenant à la convention de partenariat pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur les communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis,
- 8°) Convention de partenariat Espace Rural Emploi Formation -EREF-

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 9°) Fonds partenarial de soutien aux associations « Pass'Asso »,
- 10°) Terrain de l'hôpital : information,
- 11°) Projets participatifs,
- 12°) Dénomination de la salle des fêtes,
- 13°) Sortie de véhicules et de biens matériels de l'inventaire et de l'actif –Autorisation donnée au Maire de procéder au déclassement et à la cession de matériels roulants

QUESTIONS DIVERSES

Vous remerciant par avance de votre présence, Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Maire,
Daniel MARTIN.



Compte-rendu du Conseil Municipal 16 mars 2021

Date de convocation : le 10 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize mars à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, salle des fêtes de Locmalo, sous la présidence de Daniel **MARTIN**, Maire

Conformément aux instructions ministérielles, en raison des consignes de sécurité sanitaire dans le cadre de la pandémie Covid-19, la séance se tiendra à titre exceptionnel salle des fêtes de Locmalo en lieu et place de la salle du conseil municipal de la mairie, trop exiguë pour éviter une promiscuité prolongée

D'autre part, il est rappelé qu'à partir de 18 heures, le déplacement pour assister en tant que public à la séance du conseil n'est pas couvert par un des motifs dérogatoires de circulation prévus par le décret du 15 décembre 2020

Étaient présents

Katia **FAUCHOIX**, Philippe **MALPIÈCE**, Gwenola **MEUNIER-LE CORRE**, Jean-Paul **HUBERT**, Hafidha **BATEL**, Pierre **LE NEINDRE**, Annette **BATELIER**, Yannick **LE BRITZ**, Olivier **CHARTIER**, Claude **TUAUDEN**, Véronique **JAMET-BEKKAR**, Annie **LEPAGE**, Jessica **LE MEUR-PAUGAM**, Laurent **MOËLLO**, Catherine **LAISNEY**, Rémi **LE VILAIN**, Dominique **PHILIPPO**, Patrick **LE FLOCH**, Christine **JIQUELLÉ**, Pascal **MARTIN**, Céline **GALLIC**, Dominique **CORVEC**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Annette BATELIER est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du dernier conseil

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour

BUDGET - FINANCES

1°) Approbation des comptes administratifs 2020

Le Conseil municipal est appelé à statuer sur les comptes administratifs et les comptes de gestion de la Ville -budget général-, du camping, du service du port, et des mouillages

En application de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités territoriales, **il est interdit au Maire de présider la séance au cours de l'examen des comptes administratifs**

Le Conseil Municipal est donc appelé :

- à élire un président pour procéder aux votes des comptes administratifs,
- à se prononcer sur les chiffres des comptes administratifs de la ville, du camping, du service du port et des mouillages joints en documents annexes,
- à constater la conformité des chiffres figurant aux comptes administratifs avec ceux apparaissant aux comptes de gestion du receveur municipal

Mme Jessica LE MEUR – PAUGAM est élue, à l'unanimité, présidente de séance et le Maire quitte la séance

Le conseil municipal, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressé par Daniel Martin, Maire, lui donne acte des présentations des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

→ **Budget général**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés			314 863,33 €		314 863,33 €	
Opération de l'exercice	2 687 160,46 €	3 100 282,89 €	1 193 185,07 €	1 550 483,61 €	3 880 345,53 €	4 650 766,50 €
Totaux	2 687 160,46 €	3 100 282,89 €	1 508 048,40 €	1 550 483,61 €	4 195 208,86 €	4 650 766,50 €
Résultat de clôture		413 122,43 €		42 435,21 €		

Besoin de financement où Excédent de financement	455 557,64 €
Restes à réaliser, Dépenses	381 681,50 €
Restes à réaliser, Recettes	198 324,67 €
Solde	-183 356,83 €

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	272 200,81 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2020 du budget général

→ **Budget du camping**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		2 050,80 €	25 592,60 €		25 592,60 €	2 050,80 €
Opération de l'exercice	75 550,40 €	85 812,86 €	9 242,88 €	25 592,60 €	84 793,28 €	111 405,46 €
€	75 550,40 €	87 863,66 €	34 835,48 €	25 592,60 €	110 385,88 €	113 456,26 €
Résultat de clôture		12 313,26 €	-9 242,88 €			

Besoin de financement où Excédent de financement	3 070,38 €
--	-------------------

Restes à réaliser, Dépenses	
Restes à réaliser, Recettes	
Solde	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	3 070,38 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2020 du budget du camping

→ **Budget du port**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		17 602,52 €		78 899,84 €		96 502,36 €
Opération de l'exercice	37 551,28 €	28 051,94 €	2 242,53 €	18 730,60 €	39 793,81 €	46 782,54 €
Totaux	37 551,28 €	45 654,46 €	2 242,53 €	97 630,44 €	39 793,81 €	143 284,90 €
Résultat de clôture		8 103,18 €		95 387,91 €		

Besoin de financement où Excédent de financement	103 491,09 €
--	---------------------

Restes à réaliser, Dépenses	
Restes à réaliser, Recettes	
Solde	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	103 491,09 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2020 du budget du port

→ **Budget des mouillages**

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent	Dépense ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		5 319,24 €				5 319,24 €
Opération de l'exercice	13 745,20 €	13 974,81 €			13 745,20 €	13 974,81 €
Totaux	13 745,20 €	19 294,05 €			13 745,20 €	19 294,05 €
Résultat de clôture		5 548,85 €				

Besoin de financement où Excédent de financement	5 548,85 €
--	-------------------

Restes à réaliser, Dépenses	
Restes à réaliser, Recettes	
Solde	

Besoin total de financement	
Excédent total de financement	5 548,85 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2020 du budget des mouillages

2°) Approbation des comptes de gestion 2020 du Receveur Percepteur

Le Maire invite les membres du Conseil municipal à constater les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, à déclarer que les comptes de gestions dressés par le comptable n'appellent de leur part ni observations ni réserves

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion 2020 dressés par le Receveur Percepteur

3°) Affectations des résultats 2020

L'application de la M14 a pour conséquence de faire apparaître au compte administratif un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement qui résultent de l'absence d'inscription comptable retraçant le mécanisme du virement

Au moment du vote du compte administratif, il appartient à l'assemblée délibérante de reprendre cet excédent et ce déficit et de l'affecter au budget en cours

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur cette inscription pour le budget principal et les budgets annexes

Les résultats 2020 du budget principal et des budgets annexes sont arrêtés dans les différents comptes administratifs et comptes de gestion du receveur municipal

➤ Affectation du résultat 2020 du Budget Général

Le Maire expose au conseil que le compte de gestion du Budget Principal de la commune, établi par le Trésorier de Port-Louis, fait apparaître un résultat excédentaire en fonctionnement de 413 122,43 € et un résultat excédentaire en investissement de 42 435,21 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'affecter ce résultat au budget primitif 2021 de la façon suivante :

- section d'investissement

En recettes

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 413 122,43 €

Compte 001: solde d'exécution reporté : 42 435,21 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2020 du budget général

➤ Affectation du résultat 2020 du budget du Camping

Le Maire expose au conseil que le compte de gestion du budget du Camping établi par le Trésorier de Port-Louis fait apparaître un résultat excédentaire en fonctionnement de 12 313,26 € et un résultat déficitaire de 9 242,88 € en investissement

Il propose à l'assemblée délibérante d'affecter ce résultat au budget primitif 2021 de la façon suivante :

- section d'investissement

En dépense

Compte 001: solde d'exécution reporté : 9 242,88 €

En recette

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 9 242,88 €

- section de fonctionnement

En recette

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 3 070,38 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2020 du budget du camping

➤ Affectation du résultat 2020 du budget du Port

Le Maire expose au conseil que le compte de gestion du budget du Port établi par le Trésorier de Port-Louis, fait apparaître un résultat excédentaire en fonctionnement de 8 103,18 € et un résultat excédentaire en investissement de 95 387,91 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'affecter ce résultat au budget primitif 2021 de la façon suivante :

- **section d'investissement**

En recette

Compte 001: solde d'exécution reporté : 95 387,91 €

- **section de fonctionnement**

En recette

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 8 103,18 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2020 du budget du port

➤ **Affectation du résultat 2020 du budget des Mouillages**

Le Maire expose au conseil que le compte de gestion du budget des Mouillages établi par le Trésorier de Port-Louis, fait apparaître un résultat excédentaire en fonctionnement de 5 548,85 €

Il propose à l'assemblée délibérante d'affecter ce résultat au budget primitif 2021 de la façon suivante :

- **section de fonctionnement**

En recette

Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté : 5 548,85 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2020 du budget des mouillages

4°) Approbation des taux d'imposition 2021

La réforme de la taxe d'habitation (sa suppression totale en 2021 en tant que recette fiscale des collectivités pour la part relative aux résidences principales) comporte des conséquences en matière de détermination du taux de foncier sur les propriétés bâties applicable en 2021, la part départementale de cette taxe revenant désormais en compensation aux communes

Ainsi, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 de la commune devrait désormais être égal à la somme du taux communal et du taux départemental qui, pour le Conseil départemental du Morbihan s'établissait en 2020 à 15,26 %. A ce titre, c'est le nouveau taux qui doit figurer dans la délibération. En outre un coefficient correcteur appliqué par les services fiscaux neutralisera le gain ou la perte de ressources liée à la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Le Maire au-delà de ce contexte règlementaire propose le maintien des taux d'imposition pour l'année 2021, soit :

Taux de la taxe sur le foncier bâti	45,71 %
- <i>part communale,</i>	30,45 %
- <i>part départementale compensation de la TH</i>	15,26 %
Taux de la taxe d'habitation (pour la part relative aux résidences secondaires)	14,48 %
Taux de la taxe sur le foncier non bâti	100,00 %

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien de ces taux d'imposition

5°) **Approbation des budgets primitifs 2021**

Le conseil municipal est amené à délibérer sur le budget principal et les budgets annexes présentés dans les documents de synthèse joints à la présente convocation. Les documents comptables sont consultables en mairie

➤ **Vote du budget primitif Général 2021**

Vu, le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2, modifiés par la Loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu, la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances du 09 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal est appelé à adopter le budget primitif de l'exercice 2021, équilibré en dépenses et recettes, arrêté comme suit :

Fonctionnement 3 423 503,75 €

Investissement 3 314 148,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget primitif 2021 du budget général

➤ **Vote du budget primitif du Camping 2021**

Vu, le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2, modifiés par la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu, la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances du 09 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal est appelé à adopter le budget primitif de l'exercice 2021, équilibré en dépenses et recettes, arrêté comme suit :

Exploitation 111 270,38 €

Investissement 21 992,88 €

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget primitif 2021 du budget du camping

➤ **Vote du budget primitif du Port 2021**

Vu, le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2, modifiés par la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu, la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances du 09 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal est appelé à adopter le budget primitif de l'exercice 2021, équilibré en dépenses et recettes, arrêté comme suit :

Exploitation 41 095,18 €

Investissement 114 610,91 €

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget primitif 2021 du budget du port

Vote du budget primitif des Mouillages 2021

Vu, le Code général des collectivités locales, et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2, modifiés par la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales,

Vu, la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après avis de la commission des finances du 09 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal est appelé à adopter le budget primitif de l'exercice 2021, équilibré en dépenses et recettes, arrêté comme suit :

Exploitation 20 048,85 €

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, adopte le budget primitif 2021 du budget des mouillages

6°) Attribution des subventions 2021

Le conseil municipal est amené à délibérer sur les subventions 2021

Désignation de l'association	Subvention 2020	Propositions Subvention 2021
Enseignement – Formation professionnelle		
Arbre de Noël pour les maternelles	14,00 € / enfant	14,00 € / enfant
Bourse pour un voyage de jeune Port-Louisien en collège	26,00 € / enfant	26,00 € / enfant
Classe de découverte pour les écoles élémentaires/enfant/jour/pour une classe/an ou pour deux classes tous les deux ans	13,00 € / enfant	13,00 € / enfant
Autres déplacements scolaires pour les maternelles (maxi deux jours, pour une classe/par enfant)	13,00 € / enfant	13,00 € / enfant
Chambre des métiers et de l'Artisanat du Morbihan Vannes	50,00 € / enfant	50,00 € / enfant
BTP CFA (apprentissage) St Herblain	50,00 € / enfant	50,00 € / enfant
Ecole du Centre, transports	1 150,00 €	1 150,00 €
Ecole Sainte-Anne, transports	1 150,00 €	1 150,00 €
Participation jeunes Port-Louisien lycée pour séjour scolaire (versée à la famille)	50,00 € / enfant	50,00 € / enfant
Activités scolaires		
Trans-parents	450,00 €	450,00 €
Sports – Jeunesse		
Cercle Jehanne d'Arc, karaté	106,00 €	121,00 €
Foyer Laïque (forfait, toutes sections confondues)	5 000,00 €	5 000,00 €
Porh Loeiz Skiff Voile	293,00 €	Pas de dde
UNSS, Collège de Kerdurand (15 €/enfant adhérent)	195,00 €	Pas de dde
<i>Clubs fusionnés</i>		
ESSOR	1 920,00 €	2 284,00 €
<i>Structures intercommunales</i>		
Office Intercommunal des Sports	400,00 €	400,00 €
Tennis club Port-Louis/Riantec/Locmiquélic Océan	424,00 €	430,00 €
Coureurs de la petite mer	142,00 €	142,00 €
Cyclo Blavet Rive Gauche	126,00 €	126,00 €

Culture

Cercle Jehanne d'Arc, cours de breton, cours de bombarde, danse Bretonne	500,00 €	500,00 €
Centre d'Animation Historique	530,00 €	530,00 €
Éphémère	500,00 €	500,00 €
Son Ar Leurenn	480,00 €	Pas de dde
Nous, les autres, etc RAD'ART	200,00 €	Pas de dde
Port-Louis Epices	420,00 €	420,00 €
VARMA !	100,00 €	100,00 €
Sonam	300,00 €	1 600,00 €
Sonam, subvention exceptionnelle (sous réserve de la participation de l'ensemble des communes sollicitées)	2 700,00 €	/
Chorale Entre Rade et Ria	100,00 €	100,00 €
Port-Louis, Cité maritime	150,00 €	Pas de dde
Cluaran Club, danse écossaise	/	150,00 €
IDHES-EVRY (Création d'un film sur la tempête de septembre 1930)	200,00 €	/

Loisirs – Animations - Usagers

Association des pêcheurs plaisanciers de Port-Louis	510,00 €	Pas de dde
Association des usagers du port de Locmalo	380,00 €	380,00 €
Amis du jumelage Port-Louis / Bad-Harzburg	350,00 €	Pas de dde
Amicale des retraités	100,00 €	/
Les Marguerites	340,00 €	340,00 €

Action sociale – Humanitaire - Santé

Pensionnés de la marine marchande et de la pêche	50,00 €	Pas de dde
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Morbihan	50,00 €	Pas de dde
S.N.S.M. Centre de formation de Lorient	50,00 €	Pas de dde
Fédération Nationale des Accidents de la Vie	50,00 €	50,00 €
Association Don du sang du canton de Port-Louis	50,00 €	Pas de dde
Ligue contre le cancer	50,00 €	50,00 €
Atout Cœur	30,00 €	30,00 €
Sauvegarde 56	50,00 €	Pas de dde
Avenir Solidarité Emploi	/	50,00 €
Association Prévention Routière	/	50,00 €

Associations patriotiques

Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie	200,00 €	200,00 €
Amicale des anciens marins de Riantec / Port-Louis	50,00 €	50,00 €
Association des médaillés militaires (achat d'un drapeau)	150,00 €	Pas de dde
Centre de secours Port-Louis (achat d'un drapeau)	250,00 €	Pas de dde
ANACR	/	50,00 €

Sauvegarde – Ecologie – Marine

Observatoire du plancton, forfait aide à la formation scientifique	520,00 €	520,00 €
Bretagne vivante	50,00 €	50,00 €
Les mains dans le sable	/	50,00 €

Conventions

Forfait du contrat d'association École Sainte-Anne : élèves élémentaires situés dans la commune : versement par trimestre à échoir et par anticipation au 1 ^{er} janvier avant le vote du budget annuel	38 307,00 € (*)	38 342,00 € (*)
Centre Communal d'Action Sociale	38 000,00 €	

(*) Nous devons prendre en charge les enfants de 3 ans et plus résidant sur la commune, l'État prenant en charge le montant de ces dépenses soit un remboursement prévisible de 18 713,00 €

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le tableau des subventions 2021 comme présenté ci-dessus

INTERCOMMUNALITÉ

7°) **Avenant à la convention de partenariat pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur les communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis**

Exposé

Par délibération en date du 22 septembre 2020, le Conseil municipal approuvait la signature de la convention de partenariat pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur les communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis

La convention, signée des trois communes, prévoyait l'adoption d'une nouvelle clé de répartition entre les communes qui tiendrait compte du taux de fréquentation des communes à compter du 1^{er} janvier 2021

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal la nouvelle clé de répartition suivante :

- ✓ Toutes dépenses afférentes à l'accueil des enfants
 - Gâvres, forfait de 6 000,00 €
 - Locmiquélic, 73% des dépenses restant à charge,
 - Port-Louis, 27% des dépenses restant à charge

- ✓ Dépenses d'administration générale et de coordination
 - Gâvres, 6,55 % des dépenses,
 - Locmiquélic, 67,86 % des dépenses,
 - Port-Louis, 25,59 % des dépenses

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le projet d'avenant à la convention de partenariat pour le développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur les communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis,

- **approuve les termes de l'avenant à la convention de partenariat pour développement de la politique éducative intercommunale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur les communes de Gâvres, Locmiquélic et Port-Louis,**
- **autorise le Maire à signer et à exécuter l'avenant à la convention**

8°) **Convention de partenariat Espace Ressources Emploi Formation -EREF-**

Les quatre communes de Riantelec, Port-Louis, Locmiquélic et Gâvres ont décidé à compter de 2002 d'unir leurs efforts et leurs moyens pour mettre en place une politique concertée d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle

Le 29 mai 2002, les municipalités de Riantelec, Gâvres, Port-Louis et Locmiquélic ont signé un accord cadre de type convention concernant la création d'un Espace Rural Emploi Formation sur leur territoire, en partenariat avec la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle -DDTEFP-, l'Agence Nationale Pour l'Emploi -ANPE-, la Mission locale du Pays de Lorient, et le PLIE -Plan Local d'Insertion pour l'Emploi- de Lorient. Le 1^{er} juin 2002, une convention relative à la gestion et au financement de l'EREF avait été signée entre les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantelec. Par la suite, les communes ont renouvelé leur engagement dans cette démarche par le renouvellement de conventions visant à la poursuite des actions de l'EREF, renommé Espace Ressources Emploi Formation en 2011

L'EREF s'inscrit dans le prolongement d'une démarche d'aide aux demandeurs d'emplois initiée par la commune de Riantec, qui a créé en 1999 un Point Accueil Emploi. Il vise à apporter un service de proximité polyvalent de qualité pour l'accueil, l'information et l'orientation en matière de formation et d'emploi pour la population des quatre communes membres

L'EREF peut également éclairer les communes partenaires sur les problématiques et besoins du territoire et ainsi contribuer au développement de l'initiative locale au vu des besoins des demandeurs d'emplois et des entreprises

Les missions de l'EREF se sont élargies en 2016 avec la labélisation MSAP -Maison de Services Au Public- et la signature de conventions avec les services de l'Etat représentés par la Préfecture du Morbihan et les opérateurs de la protection sociale sur le soutien aux démarches administratives dématérialisées : Pôle Emploi, CARSAT, MSA, CPAM, CAF. Les agents des C.C.A.S. des communes contribuent à rendre le service MSAP, permettant un accès aux droits étendu sur tout le territoire. En 2021, le socle d'opérateurs partenaires pourrait s'élargir via l'homologation France Services avec les services de la Justice, la DGFIP, l'Agence Nationale des Titres sécurisés et la Poste

La présente convention de partenariat a été renouvelée en 2017 pour couvrir la période de 2018 à 2020. Arrivé au terme de cette période, il est proposé aux communes partenaires de renouveler cette convention sur les mêmes bases que précédemment et conformément au projet de convention joint en annexe

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu, l'avis de la Commission des Affaires sociales, Aînés, Santé, Prévention, Perte d'autonomie et handicap, Accessibilité, Logement social, Famille en date du 08 mars 2020,

Vu, le projet de convention relative à la gestion et au financement de l'Espace Ressources Emploi Formation -EREF-,

- **approuve le projet de convention relative à la gestion et au financement de l'Espace Ressources Emploi Formation -EREF- à signer avec les communes de Gâvres, Locmiquélic et Riantec pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2021,**
- **autorise le Maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9°) Fonds partenarial de soutien aux associations « Pass'Asso »

Comme beaucoup d'acteurs économiques, les associations locales ont été fragilisées par la crise sanitaire et rencontrent des difficultés pour poursuivre leur action auprès de la population, action pourtant essentielle pour le dynamisme de notre territoire. Aussi, forte des expériences de soutien financier déjà menées en partenariat, notamment le Fonds Covid-Résistance, la Région Bretagne a proposé aux EPCI et communes de cofinancer un nouveau dispositif de soutien à destination du monde associatif local, le « Pass'Asso ». L'objectif de ce fonds est de soutenir les associations loi 1901 exerçant une activité contribuant à la vitalité associative du territoire, et notamment à son développement économique, et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres

Le fonds Pass'Asso repose sur le principe d'un financement mixte, réparti pour moitié entre la Région Bretagne et le bloc communal, chaque partie contribuant pour un montant plafond de 1 euro par habitant. Au vu de la population de 208 533

habitants prise en compte, l'enveloppe maximum de subvention pour le territoire de Lorient Agglomération s'élève donc à 417 066 €. Le financement maximum de 208 533 € apporté par le bloc communal est financé à 50% par Lorient Agglomération et à 50% les communes, chacune contribuant proportionnellement à sa population :

Communes de Lorient Agglomération	Population totale (nb habitants)	Apport maximum de la Région Bretagne (en €)	Apport maximum de Lorient Agglomération (en €)	Apport maximum des communes (en €)	Droit de tirage maximum par commune
Brandérion	1 455	1 455	728	728	2 910
Bubry	2 411	2 411	1 206	1 206	4 822
Calan	1 229	1 229	615	615	2 458
Caudan	7 035	7 035	3 518	3 518	14 070
Cléguer	3 383	3 383	1 692	1 692	6 766
Gâvres	694	694	347	347	1 388
Gestel	2 767	2 767	1 384	1 384	5 534
Groix	2 320	2 320	1 160	1 160	4 640
Guidel	11 891	11 891	5 946	5 946	23 782
Hennebont	16 041	16 041	8 021	8 021	32 082
Inguiniel	2 212	2 212	1 106	1 106	4 424
Inzinzac-Lochrist	6 657	6 657	3 329	3 329	13 314
Lanester	23 219	23 219	11 610	11 610	46 438
Languidic	8 119	8 119	4 060	4 060	16 238
Lanvaudan	808	808	404	404	1 616
Larmor-Plage	8 539	8 539	4 270	4 270	17 078
Locmiquélic	4 160	4 160	2 080	2 080	8 320
Lorient	58 617	58 617	29 309	29 309	117 234
Ploemeur	18 536	18 536	9 268	9 268	37 072
Plouay	5 797	5 797	2 899	2 899	11 594
Pont-Scorff	3 835	3 835	1 918	1 918	7 670
Port-Louis	2 699	2 699	1 350	1 350	5 398
Quéven	8 895	8 895	4 448	4 448	17 790
Quistinic	1 454	1 454	727	727	2 908
Riantec	5 761	5 761	2 881	2 881	11 522
Total	208 534	208 534	104 267	104 267	417 068

Le fonds Pass'Asso n'a pas vocation à se substituer au soutien ordinairement attribué aux associations

Pour être éligibles au dispositif, les associations devront répondre aux critères suivants avoir leur siège domicilié sur une des communes de Lorient Agglomération,

- exercer une activité contribuant à la vitalité associative du territoire et dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Région Bretagne, de Lorient Agglomération, et de ses communes membres,
- être en activité au moins depuis le 1^{er} janvier 2019,
- employer de 0 à 9 salariés (ETP au 31/12/2020),
- pouvoir justifier d'une situation financière fragilisée par la crise sanitaire (forte baisse de recettes d'exploitation par rapport à l'année 2019)

Les dossiers de demande de subvention devront être déposés au plus tard le 30 juin 2021

Il est proposé que chaque commune réalise une première instruction des demandes de subvention des associations domiciliées sur son territoire. Les demandes éligibles, accompagnées d'un avis de la commune sur le principe et le montant de subvention, seront ensuite présentées au comité associant des élus de Lorient Agglomération et l' élu régional référent territorial, pour validation. Sur cette base, une délibération du Bureau communautaire permettra l'attribution nominative des subventions par Lorient Agglomération

Conformément au principe de financement mixte retenu, Lorient Agglomération transmettra des états récapitulatifs de paiement et titres de recette à la Région Bretagne ainsi qu'aux communes concernées aux fins de remboursement de leur participation respective

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5216-5,

Vu, la décision de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 18 décembre 2020,

Vu, l'avis favorable de la commission développement et de l'attractivité du territoire de Lorient Agglomération en date du 09 mars 2021,

Vu, l'avis favorable du Bureau de Lorient Agglomération,

Vu, l'avis favorable de la commission des finances du 09 mars 2021,

Article 01 : approuve la mise en œuvre d'un dispositif d'aides aux associations, tel que précisé ci-dessus,

Article 02 : décide d'inscrire au budget un montant de 1 350 € en dépense,

Article 03 : donne délégation au Maire pour la décision d'octroi des aides aux associations, dans le cadre du Pass'Asso,

Article 04 : mandate le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

10°) Terrain de l'hôpital : information

Une information est donnée sur l'avancement du dossier des terrains de l'hôpital

Le conseil municipal prend acte de ces informations

11°) Projets participatifs

Le principe

À Port-Louis, de nombreux outils de démocratie locale sont mis en œuvre pour permettre aux citoyens de s'investir dans les décisions qui les concernent et dans les thématiques qui les intéressent : commissions extra-municipales, conseils de quartier, conseil municipal des jeunes, ... À travers ces dispositifs, la collectivité bénéficie de l'expertise d'usage de toutes celles et tous ceux qui font vivre le territoire au quotidien

Pour renforcer et valoriser la participation des citoyens, la Commune souhaite mettre en place à compter de 2021 un budget participatif sur son territoire

Le budget participatif est un dispositif démocratique permettant aux habitants de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune
Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes, à l'échelle d'un ou de plusieurs quartiers de la commune ou sur l'ensemble du territoire communal. Ces projets participent à l'amélioration du cadre de vie des habitants

Cette volonté de développer la démocratie participative locale se concrétise par une enveloppe de 10 000 € par an, sur le budget d'investissement, correspondant à

3,80 € / habitant, pour permettre la mise en œuvre de projets choisis par les habitants

Les enjeux

- Développer une citoyenneté active dès le plus jeune âge,
- Favoriser la codécision avec les habitants et les forces vives du territoire, et répondre à une aspiration forte de nos concitoyens d'être associés aux décisions publiques,
- Mobiliser des publics peu présents dans les instances de participation citoyenne : jeunes, populations précarisées ou isolées, jeunes actifs, ...
- Réaffirmer le lien de proximité entre habitants, élus et services municipaux

Les objectifs

- Développer le pouvoir d'agir des citoyens et leur participation à la co-construction de la ville au plus près de leurs attentes et de leurs besoins quotidiens,
- Impliquer les habitants et les forces vives du territoire dans le choix d'investissements en les rendant acteurs de la décision publique,
- Rendre visible et partagée l'action publique sur le territoire

Le règlement intérieur ci-joint détaille la mise en œuvre du budget participatif

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis du groupe « Quartiers, Politique participative, Jardin partagé, en date du 05 mars 2021,

Considérant, la volonté municipale de valoriser l'expertise d'usage des citoyens et de renforcer la démocratie participative locale,

- **approuve le principe de la création d'un budget participatif dans les conditions prévues par le règlement intérieur ci-annexé,**
- **autorise le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de ce dernier,**
- **dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal**

12°) Dénomination de la salle des fêtes

Dans le cadre de la politique participative de la Ville, il est proposé de faire participer les Port-Louisiens au choix de cette dénomination sur le principe d'une liste fermée soumise à leur vote

L'information sera faite notamment par le biais du Petit Journal du mois de mai - question de délais d'impression-

Les Port-Louisiens seront invités à voter du 03 au 17 mai

Critères de participation au vote :

- âge minimum 16 ans,
- habiter Port-Louis

Les membres du Conseil Municipal des Jeunes, bien qu'âgés de moins de 16 ans, seront invités à participer au vote dans le cadre de leur parcours d'apprentissage de la citoyenneté

La procédure reste à affiner

A partir d'une première sélection de noms proposés par le bureau municipal autour de l'univers de la mer et de l'histoire du lieu, deux noms ont été retenus et seront soumis au vote :

- La Criée, en lien avec la destination première du bâtiment,

- Le Carré, espace de vie des marins sur le bateau

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette procédure

**13°) Sortie de véhicules et de biens matériels de l'inventaire et de l'actif
Autorisation donnée au Maire de procéder au déclassement et à la
cession de matériels roulants**

Aux termes de l'article L 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens qui ne font pas partie du domaine public font partie du domaine privé. Il en va ainsi des véhicules de la commune qui, selon l'article L 2112-1 du même code, ne présentent pas un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique

La gestion des biens relevant du domaine privé relève de la compétence du conseil municipal au sens de l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales - CGCT-. Le Maire est ensuite chargé d'exécuter cette opération au titre de l'article L 2122-21 du CGCT

L'état de vétusté de divers véhicules et matériels des services techniques mentionnés ci-après n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité. Dans ces conditions, il revient au conseil municipal de prononcer leur mise à la réforme et d'autoriser le Maire à faire procéder à leur cession en l'état

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

Vu, l'article L 2122-22 et L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu, les articles L 2112-1 et L 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant la nécessité de procéder à la réforme et la cession de divers véhicules et matériels de la commune listés ci-après,

- **d'autoriser le déclassement et la cession des biens répertoriés ci-dessous**

Désignation du bien	Numéro d'inventaire	Année d'acquisition	M 14 imputation	Valeur brute en €	Valeur nette comptable	État
Nacelle Renault 111F	2016NACELLE111RENAULT	2016	2182	14 280,00 €	14 280,00 €	Hors d'usage
Balayeuse CITYCAT	2015BALAYEUSECITYCAT20	2015	2182	108 146,81 €	108 146,80 €	Hors d'usage

- **d'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir en application de la présente délibération,**
- **de préciser que les crédits nécessaires à la constatation des sorties des immobilisations sont ouverts au budget principal de la commune**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15

**BON POUR AFFICHAGE
Le 23 mars 2021**

**Le Maire,
Daniel MARTIN.**


